

Informations aux actionnaires de Credit Suisse Index Fund (Lux) – CSIF (Lux) Equity Japan

Credit Suisse Index Fund (Lux)

Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois

5, rue Jean Monnet
L-2180 Luxembourg,
R.C.S. Luxembourg B167524

(ci-après la «**société**»)

Les actionnaires (les «**actionnaires**») de CSIF (Lux) Equity Japan (le «**compartiment**») sont informés par la présente que le conseil d'administration de la société (le «**conseil d'administration**») a décidé de désactiver les classes d'actions suivantes du compartiment (chacune étant une «**classe d'actions**», collectivement les «**classes d'actions**») conformément à l'article 25 des statuts de la société et de procéder au rachat obligatoire de toutes les actions en circulation des classes d'actions avec effet au 5 mars 2024 (la «**date de désactivation**»).

Nom du compartiment	Classe d'actions	ISIN
CSIF (Lux) Equity Japan	FBH EUR	LU1675801812
CSIF (Lux) Equity Japan	QBH EUR	LU1004509763

Les actifs gérés dans ces classes d'actions ont atteint un niveau où les classes d'actions ne peuvent plus être exploitées de manière économiquement efficace. En conséquence, le conseil d'administration a décidé qu'il serait dans l'intérêt des actionnaires des classes d'actions de désactiver les classes d'actions conformément à l'article 25 des statuts de la société.

Étant donné qu'il pourrait y avoir intérêt d'un point de vue commercial à réactiver les classes à l'avenir, le conseil d'administration a décidé de les rendre inactives sans pour autant les annuler.

Aucune nouvelle souscription ni conversion dans les classes d'actions n'est autorisée à compter de la date de la présente notification.

Toutefois, le rachat d'actions de ces classes d'actions est toujours autorisé jusqu'à 16h HEEC le 1^{er} mars 2024. Sous réserve des conditions applicables, les frais de rachat qui sont attribués au compartiment concerné lors du rachat d'actions dans ce compartiment s'appliquent conformément aux dispositions du prospectus correspondant.

Les actionnaires peuvent convertir leurs positions en une autre classe d'actions ou un autre compartiment éligible de la société à compter de la date du présent avis et jusqu'à 16h le 1 mars 2024 conformément aux procédures de transaction définies dans le dernier prospectus. Ces conversions se feront sans frais.

Les actions seront annulées et sorties des comptes des actionnaires lors du paiement du produit du rachat des classes d'actions.

Les actionnaires sont également priés de noter que tous les coûts liés au rachat obligatoire des classes d'actions seront supportés par la société de gestion de la société.

Les actionnaires doivent être conscients que le rachat obligatoire des classes d'actions avec la désactivation ultérieure peut avoir des conséquences fiscales. Ainsi, nous invitons les actionnaires qui auraient un doute quant à leur situation fiscale à consulter leurs conseillers fiscaux pour prendre connaissance des conséquences fiscales au Luxembourg ainsi que des autres incidences fiscales de cette liquidation.

Tout produit du rachat des classes d'actions qui ne pourra pas être distribué aux actionnaires à la clôture du rachat des classes d'actions sera déposé auprès de la *Caisse de Consignation* de Luxembourg jusqu'à ce que le délai de prescription légal soit écoulé.

Luxembourg, le 30 janvier 2024

Le conseil d'administration